

Le six décembre deux mille vingt-quatre, à dix heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, se sont réunis au siège du Centre de Gestion à CHASSENEUIL DU POITOU, Téléport 1, bâtiment @1.

**PRÉSENTS :** M. RENAUD Edouard,  
Mme GUITTET Pascale - Mme SAVIN Annette – M. PEROCHON Gérard -  
Mme COLAS Josette - Mme JEAN Gisèle - M. GUILLON Alain -  
Mme DESJARDINS Nathalie -M. BAILLY Eric - Mme FILLATRE Bénédicte -  
Mme BARRAUD Sandrine - M. SAVARD Bernard - M. DAZAS Joël -  
M. MADEJ Jean-Luc - M. FOURCAUD Jean-Louis

**POUVOIRS :** M. MARCHADIER Rémy a donné pouvoir à Mme SAVIN Annette,  
Mme GARDA-FLIP Nelly a donné pouvoir à M. PEROCHON Gérard,  
Mme TEXEDRE Roselyne a donné pouvoir à M. RENAUD Edouard,  
M. ALLOUCH Stéphane a donné pouvoir à M. FOURCAUD Jean-Louis,  
Mme WASZAK Reine-Marie a donné pouvoir à Mme JEAN Gisèle,  
Mme GOURDEAU Evelyne a donné pouvoir à M. SAVARD Bernard,  
Mme BERTAUD Rose-Marie a donné pouvoir à Mme BARRAUD Sandrine,  
M. BEAUJANEAU Gilbert a donné pouvoir à Mme COLAS Josette,  
Mme MARQUES-NAULEAU a donné pouvoir à M. BAILLY Eric

**EXCUSÉES :** Mme GODET Martine, Mme RABUSSIER Laurence, Mme GUERIN Fabienne

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT :** Mme JADAUD-PRESSAT Isabelle - Directrice Générale du Centre de gestion,  
**A LA REUNION** M. REVUELTA Vincent – Directeur Général Adjoint du Centre de Gestion,  
M. PELTIER Christophe - Conseiller aux Décideurs Locaux

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme SAVIN Annette

*Signature*

AR Prefecture

086-288600232-20241206-202412\_034CA-DE  
Reçu le 18/12/2024  
Publié le 18/12/2024

## CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES DU CDG86 (CNP)

Monsieur le Président expose aux membres du conseil d'administration que la C.N.P a adressé au Centre de Gestion de la Vienne une proposition de renouvellement du contrat d'assurances statutaires aux conditions suivantes :

1. **Taux de cotisation 6.86 %** (2022 : 6,50 % ; 2023 : 6,61 % ; 2024 : 6,86 %). **MAINTIEN DU TAUX**

2. Contrat géré en capitalisation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.
3. Assiette de cotisation = traitement brut indiciaire + nouvelle bonification indiciaire + supplément familial de traitement.
4. Délai de franchise = la franchise maladie ordinaire est de **trente jours par arrêt** (franchise ferme) et est maintenue en cas de transformation de risque en longue maladie ou longue durée. Concernant les congés de maternité, paternité, accident ou maladie imputable au service il n'y a pas de franchise.
5. **Prime prévisionnelle 2025 = 63 615,18 €** (pour mémoire prime prévisionnelle 2024 = 60 335,51 €).

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- adoptent les termes de la proposition du renouvellement du contrat d'assurances statutaires proposé par la CNP,
- autorisent le Président à signer cette proposition de renouvellement.

*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac – CS 80541 86020 POITIERS Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*

Fait à Chasseneuil du Poitou, le 6 décembre 2024

Le Président,

Edouard RENAUD  
  


La Secrétaire,

Annette SAVIN  


AR Prefecture

086-288600232-20241206-202412\_034CA-DE  
Reçu le 18/12/2024  
Publié le 18/12/2024



Assurons  
un monde  
plus ouvert

Direction développement protection sociale  
Service collectivités locales

**CONDITIONS PARTICULIÈRES**  
relatives aux conditions générales « version 2025 » du contrat 1406D

**Contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL**

Numéro de contrat / numéro d'identification de la collectivité contractante : 1406D - 99281

**La collectivité contractante :**

CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE  
86962 – FUTUROSCOPE CEDEX  
Code Siret : 28860023200038

Représentée par son président

Déclare souscrire le contrat 1406D auprès de :

**L'assureur :**

**CNP Assurances**  
Société Anonyme au capital de 686 618 477 € entièrement libéré  
341 737 062 RCS Nanterre

Entreprise régie par le code des assurances  
Siège social : 4 promenade Coeur de Ville - 92130 Issy-les-Moulineaux

Représenté par Véronique FOSSOUL, Directrice du Développement Protection Sociale

**ARTICLE 1 – PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT**

Conformément à l'article 2 des conditions générales n° 1406D « version 2025 », le contrat prend effet à compter du **premier janvier deux mille vingt-cinq**, sous réserve de la signature des présentes conditions particulières et du paiement de la cotisation à la date d'exigibilité. Il est conclu pour une durée d'un an et prend fin sans autre avis le **trente et un décembre deux mille vingt-cinq**.

**ARTICLE 2 – GARANTIES SOUSCRITES**

Conformément à l'article 3.1 des conditions générales n° 1406D « version 2025 », les garanties souscrites sont :

- décès
- congés pour raison de santé
- maternité – congés liés aux charges parentales
- accident ou maladie imputable au service

**ARTICLE 3 – BASE DE L'ASSURANCE**

La base de l'assurance est précisée par la collectivité contractante dans le formulaire « Base de l'assurance – Assiette de cotisation » selon les dispositions mentionnées à l'article 8 des conditions générales n° 1406D « version 2025 ».

Les éléments optionnels constitutifs de cette base, retenus lors de la souscription, ne peuvent être modifiés en cours de contrat.

AR Prefecture

086-288600232-20241206-202412\_034CA-DE  
Reçu le 18/12/2024  
Publié le 18/12/2024



CPR0002014970DE

**ARTICLE 4 – COTISATION D’ASSURANCE : MONTANT ET TAUX**

Conformément à l’article 9.1 des conditions générales n° 1406D « version 2025 », le taux de cotisation est fixé à 6,86 % de la base de l’assurance.

Le montant de la cotisation annuelle d’assurance est obtenu par le produit du taux mentionné ci-dessus appliqué à l’assiette de cotisation déclarée dans le formulaire « Base de l’assurance – Assiette de cotisation ».

Les frais de gestion s’élevant à 0,44 % de la base de l’assurance donneront lieu à l’émission d’une facturation complémentaire par l’organisme gestionnaire.

**ARTICLE 5 – DÉLAI DE FRANCHISE**

Le délai de franchise mentionné à l’article 24 des conditions générales n° 1406D « version 2025 » s’exerce sur les risques suivants :

- franchise en maladie ordinaire : **30 jours par arrêt**
- franchise en longue maladie : **néant**
- franchise en longue durée : **néant**
- franchise en maternité – congés liés aux charges parentales : **néant**

Celui mentionné à l’article 26 des conditions générales n° 1406D « version 2025 » :

- franchise en accident ou maladie imputable au service : **néant**

**ARTICLE 6 – MONTANT DES PRESTATIONS – ASSIETTE RETENUE POUR L’INDEMNISATION**

L’article 23 des conditions générales n° 1406D « version 2025 » est complété comme suit :

Le montant des indemnités journalières pour les risques suivants est fixé à :

- maladie ordinaire : **90 %**
- longue maladie : **90 %**
- longue durée : **90 %**
- maternité – congés liés aux charges parentales : **90 %**

de la base des prestations prévue à l’article 23 des conditions générales n° 1406D « version 2025 » du présent contrat.

L’article 26 des conditions générales n° 1406D « version 2025 » est complété comme suit :

Le montant des indemnités journalières est fixé à 90 % de la base des prestations prévue à l’article 26.1 des conditions générales n° 1406D « version 2025 » du présent contrat.

**ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

La collectivité contractante, conformément à l’annexe 3 des conditions générales n° 1406D « version 2025 », s’engage à communiquer à ses agents, pour le compte de l’assureur et du courtier gestionnaire le cas échéant, le document d’information figurant en annexe auxdites conditions générales.

**ARTICLE 8 – GESTION DU CONTRAT**

Le présent contrat est géré par :

CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE  
TELEPORT 1  
AVENUE DU FUTUROSCOPE - AROBASE 1  
86962 FUTUROSCOPE CEDEX  
Code Siret : 28860023200038

La collectivité contractante reconnaît avoir reçu et pris connaissance des conditions générales n° 1406D « version 2025 » qui forment, avec les présentes conditions particulières, le contrat d’assurance.

Fait à Issy-les-Moulineaux, en trois exemplaires, le 18 octobre 2024.

A ....., le .....

L’assureur,  
Représenté par **Véronique FOSSOUL**  
Directrice du Développement  
Protection Sociale

La collectivité contractante,  
Dénomination : .....  
Adresse : .....  
Nom et prénom(s) du représentant : .....  
Qualité du représentant : .....

Signature du représentant  
et cachet de la collectivité

